

## Annexe N° 20

### SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE SICAD

#### Guide du Citoyen

##### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence** : Arrêté du Ministre de l'Équipement et de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire ..... Tel qu'il a été révisé par l'arrêté .....  
en date du ..... ( Jort  
N° ..... du ..... )

**Organisme** : Ministère de l'Équipement et de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire

**Domaine de la prestation** : Levé topographique et cartographique

**Objet de la prestation** : L'exercice de la profession du géomètre expert

##### conditions d'obtention

Cette prestation est soumise au régime des cahiers des charges ( voir références législatives et /ou réglementaires )

##### lieu d'obtention de la prestation

**Service** : Direction général des bâtiments civils ( Direction de programmation et des agréments ) au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du Territoire

**Adresse** : Cité jardin 1002 Tunis

##### Références législatives et réglementaires

Loi n° 2002 - 38 du 11 avril 2002 portant organisation de l'activité de l'ingénieur géomètre

Arrêté du Ministre de l'Équipement , de l'Habitat et de l'aménagement du territoire du 11 décembre 2002 portant approbation du cahier des charges relatif à l'exercice de la profession du géomètre expert